

## Service d'orientation spécialisé

### Antenne du 15<sup>ème</sup> :

79, rue de l'Eglise – 75015 Paris

Tél: 01 45 57 44 48

Email : [secretariat-service-orientation@groupe-sos.org](mailto:secretariat-service-orientation@groupe-sos.org)

Métro : Félix Faure (ligne 8)

### Antenne du 10<sup>ème</sup> :

17 rue Jean POULMARCH -75010 PARIS

Tél: 01 45 57 44 48

Email : [secretariat-service-orientation@groupe-sos.org](mailto:secretariat-service-orientation@groupe-sos.org),

Métros : Jacques BONSERGENT ou République

Etablissement de l'Association Groupe SOS Jeunesse (site : [www.groupe-sos.org](http://www.groupe-sos.org)).

Le Service d'orientation spécialisé s'inscrit dans le cadre de la Prévention et de la Protection de l'enfance. Les psychologues réalisent des **consultations psychologiques d'orientation** pour des enfants, adolescents et jeunes majeurs impérativement adressés par un travailleur social.

### Public reçu :

La consultation s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 21 ans se trouvant dans une situation repérée comme fragile, afin de prévenir les risques d'aggravation (exclusion scolaire, judiciarisation...) et pour lesquels la recherche d'une prise en charge adaptée est nécessaire.

Services habilités (financement de la DASES par dotation globale depuis septembre 1981) :

- l'ensemble des Services de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris : secteurs, Services d'accueil familiaux, SEMNA, ADEMIE, SEJM, Service des internats
- les Services d'AED et AEMO, les Services éducatifs de jour, les MECS et Services d'accueil familial associatifs
- les équipes de la Réussite éducative de Paris
- pour l'ensemble des arrondissements de Paris : les services médico-sociaux scolaires, les services de prévention, les services de polyvalence de secteur, les CMPP et les services pédo-psychiatriques

### La consultation d'orientation

Le Service a pour vocation d'aider les jeunes accueillis à élaborer un projet d'orientation personnalisé tenant compte de leur problématique psychique. Les projets d'orientation peuvent aussi bien concerner la sphère scolaire, professionnelle, thérapeutique, un accompagnement éducatif dans un cadre administratif ou judiciaire (AED, AEMO) ou un accueil en structure éducative.

La consultation comprend des entretiens cliniques et éventuellement la passation de tests (tests d'efficiences, projectifs, questionnaires d'intérêts...).

Le nombre d'entretiens par consultation psychologique d'orientation est variable, selon la situation. La majorité des jeunes bénéficient de 6 à 8 rencontres.

Au 1<sup>er</sup> entretien comme à l'entretien de conclusion de la consultation, les parents et le travailleur social référent sont invités avec le jeune. Un compte rendu écrit de la consultation est ensuite adressé au travailleur social et une copie en est proposée aux parents et au jeune majeur.

## Modalités de fonctionnement

Le Service d'orientation spécialisé est ouvert toute l'année, y compris pendant les congés scolaires :

**du lundi au vendredi  
de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h**

**Pour un premier rendez-vous**, contacter le secrétariat : **01 45 57 44 48** **Numéro de téléphone commun pour les 2 services.**

Il est joignable de 9h à 12h45 et de 13h45 à 17h30.

Les précisions suivantes sont demandées : coordonnées du travailleur social référent ; nom de L'inspecteur de l'enfance, s'il y a lieu ; nom, date de naissance, adresse(s) du jeune et de ses parents. Pour les mineurs, l'autorisation écrite des parents (ou représentant légal) est nécessaire.

Une fois le rendez-vous fixé, la date est confirmée par courrier au jeune et à ses parents, avec un exemplaire du livret d'accueil du Service (*sous réserve qu'il n'y ait pas de restriction posée par le juge des enfants*).

Il est important que le travailleur social à l'origine de la demande ait élaboré les raisons et les objectifs de cette consultation avec le jeune et ses parents, afin de les y préparer. Ainsi, lors du premier entretien, chacun peut exprimer ses attentes.

## Les modalités particulières

Elles font référence aux avis transmis par la commission nationale consultative de déontologie des psychologues de la FFPP et par les affaires juridiques de la DASES.

- Si l'autorisation parentale n'est pas possible à obtenir (parent disparu, ne donne pas de nouvelles, n'a pas d'adresse connue, hospitalisé ou dans l'incapacité de se prononcer) l'autorisation parentale écrite d'un des deux parents suffit pour la consultation. Le psychologue est considéré de bonne foi s'il n'a pas connaissance d'une éventuelle opposition de l'autre parent.
- Si les parents ne peuvent rencontrer leur enfant que dans le cadre de visites médiatisées, ils ne peuvent être reçus à la consultation avec leur enfant. Néanmoins, l'autorisation parentale écrite est nécessaire.
- En cas de refus de l'un des deux parents ou des deux, la consultation ne peut avoir lieu. Le travailleur social peut solliciter le juge des enfants qui décidera, s'il l'estime nécessaire et dans l'intérêt de l'enfant, de sa réalisation sans accord parental. Le jeune mineur sera consulté par le juge et son avis sera pris en compte.